



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
ANGOULEME

## DE TOUT ACTE OU JUGEMENT TRANSLATIF, CONSTITUTIF OU DÉCLARATIF DE PROPRIÉTÉ OU DE DROITS RÉELS PORTANT SUR UN BATEAU AU SENS DE L'ARTICLE L. 4111-1 DU CODE DES TRANSPORTS

---

Les documents à joindre au dossier :

- un bordereau d'inscription en double exemplaire
- Tout acte ou jugement translatif ou constitutif ou déclaratif portant sur un bateau